



## La mitoyenneté et ses définitions légales

Par **cordeliers**, le **09/05/2022** à **11:51**

Bonjour, j'ai un voisin qui prétend qu'un mur de ma maison coté rue est mitoyen avec lui alors qu'il n'est pas adossé en totalité à sa bâtisse mais en avancée sur le trottoir.

Le cadastre est inexact et ne montre pas la réalité de fait.

J'aimerais pouvoir connaître précisément les définitions légales des mitoyenneté avec les articles précis.

Merci beaucoup pour votre aide

Par **janus2fr**, le **09/05/2022** à **13:22**

[quote]

j'ai un voisin qui prétend qu'un mur de ma maison coté rue est mitoyen avec lu

[/quote]

Bonjour,

Je ne vois pas comment un mur coté rue pourrait être mitoyen avec le voisin ???

Un mur mitoyen est, par définition, entre 2 fonds, s'il est en bordure de rue, il n'est pas entre votre terrain et celui du voisin.

Par **cordeliers**, le **09/05/2022** à **14:00**

Merci pour votre réponse.

Difficile de faire entendre raison à un "parano" avec un cadastre erronné et la réalité visible.

Belle journée.